



HAL
open science

Syndicalistes Fonctionnaires et Employés sous Vichy

Jeanne Siwek-Pouydesseau

► **To cite this version:**

Jeanne Siwek-Pouydesseau. Syndicalistes Fonctionnaires et Employés sous Vichy : Entre dissolution, tolérance, double-jeu et collaboration. colloque tenu en décembre 2005 au ministère du Travail, Dec 2005, Paris, France. pp.297-307 et 431-436. halshs-00332717

HAL Id: halshs-00332717

<https://shs.hal.science/halshs-00332717>

Submitted on 21 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Syndicalistes Fonctionnaires et Employés sous Vichy

Entre dissolution, tolérance, double-jeu et collaboration.

Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU
Directrice de Recherche. CERSA. Paris2

En étudiant les fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités locales qui regroupaient des catégories très diverses et les employés du secteur privé, nous avons une large palette des attitudes et pratiques possibles devant la législation de Vichy ainsi que des réactions de défense pour la survie des organisations syndicales et de leur esprit, en dépit d'une conjoncture exceptionnelle. Ces stratégies allèrent de la collaboration pleine et entière pour ceux qui partageaient les valeurs de la Révolution nationale à une clandestinité plus ou moins volontaire pour ceux qui se trouvaient hors la loi, en passant par une semi collaboration réinterprétant les politiques de la présence ou un double jeu entre survie officielle et résistance plus ou moins active. Chaque attitude est évidemment à évaluer très précisément en fonction de la chronologie et des positions prises par les instances confédérales. A la CFTC, la décision de ne plus participer à la mise en place des syndicats uniques fut prise le 27 juin 1943. A la CGT, c'est à la fin de 1943 que toutes les relations furent rompues avec Vichy pour la mise en place de la Charte mais, tant que les syndicats uniques ne furent pas constitués, les syndicats légaux subsistèrent et seuls leurs responsables furent invités à se mettre en retrait¹. Les travaux de la Commission nationale de reconstitution des organisations syndicales, présidée par Oreste Capocci puis par Lucien Jayat de 1944 à 1946, permettent d'y voir plus clair sur certains cas particuliers et sur l'atmosphère de l'époque². En fait, elle ne concerna pas les fonctionnaires, à l'exception de quelques postiers.

Nous garderons évidemment à l'esprit la toile de fond dramatique de la guerre ainsi que des formes de résistance individuelles ou collectives, malheureusement trop peu nombreuses, qui ne sont pas dans notre sujet³.

¹ Le Crom (Jean-Pierre). *Syndicats nous voilà !* Ed. de l'Atelier, 1995, p. 205.

² Morin (Gilles). « L'épuration syndicale à la Libération » in : *La naissance de Force Ouvrière*. 2003, p. 137-154.

Compte rendu des travaux de la Commission nationale de reconstitution des organisations syndicales de Travailleurs. CGT, 1946, 45 p.

Travaux de la Commission déposés aux archives de la CGT à partir du 29 novembre 1944.

Dossier Jayat dans les *archives Maitron*. Centre d'Histoire sociale du XXe siècle. Paris 1.

³ Douzou (Laurent). *La Résistance française : une histoire périlleuse*. Seuil, 2005, 365 p.

I – Les fonctionnaires de l'Etat

Outre les enseignants étudiés par ailleurs pour ce colloque, les fonctionnaires de l'Etat comprenaient deux grandes catégories de groupements dans la CGT comme dans la CFTC : les fédérations générales de fonctionnaires d'une part, et les fédérations des PTT, d'autre part.

1. La dissolution des organisations syndicales

Toute organisation à forme syndicale étant interdite aux fonctionnaires de l'Etat, la Fédération générale des fonctionnaires CGT, ses fédérations et syndicats constitutifs durent disparaître, de même que la Fédération des Fonctionnaires CFTC. Les responsables syndicaux des fonctionnaires n'acceptèrent pas l'ordre nouveau sans réagir auprès des autorités politiques et administratives, personnages qu'ils côtoyaient depuis longtemps et, au premier chef, le ministre du Travail, René Belin. Dans un premier temps, ils tentèrent de s'informer sur la politique qui allait être suivie et s'efforcèrent de sauver ce qui pouvait l'être. Ainsi, Charles Laurent, Pierre Neumeyer et Robert Lacoste, tout en participant à la mise en place de mouvements de Résistance, avaient des contacts avec les hommes de Vichy⁴. De même, après la loi du 15 octobre 1940, Humbert Augeard, secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires CFTC, rapporte qu'il rendit visite à Laurent, Neumeyer et Boursicot qui l'incitèrent à continuer la politique de la présence dans les associations professionnelles « pour barrer la route aux doriotistes »⁵.

Avant la Seconde Guerre mondiale, les syndicats de fonctionnaires étaient politiquement tolérés mais pas juridiquement reconnus⁶. La loi du 15 octobre 1940 (article 8) déclara dissoutes toutes les organisations syndicales de fonctionnaires de l'Etat et prévoyait la possibilité de créer des associations professionnelles « dans le respect de l'autorité de l'Etat et dans la mesure compatible avec l'intérêt général ». Les associations n'étaient admises qu'entre agents occupant des emplois similaires à l'intérieur d'une même administration, et il ne pouvait exister qu'un seul groupement par catégorie. L'objectif était que l'autorité de l'Etat ne puisse plus être battue en brèche, selon le reproche adressé aux anciens syndicats. Des

⁴ Baruch (Marc Olivier). *Servir l'Etat français. L'administration en France de 1940 à 1944*. Fayard, 1997, p. 486-487.

⁵ Mémoire du 8 décembre 1944 adressé par Augeard à la Commission de Reconstitution syndicale. Archives CGT.

⁶ Siwek-Pouydesseau (Jeanne). *Les syndicats des fonctions publiques au XXe siècle*. Berger-Levrault, 2001, 312 p.

décrets d'application devaient définir le nombre de catégories professionnelles par ministère. Ainsi, furent-elles fixées à six dans l'enseignement secondaire et neuf dans le secrétariat d'Etat au Travail. Une association unique par catégorie était seule considérée comme représentative, et était aussi plus facile à contrôler et à intégrer dans l'appareil administratif. Précisons que les personnels ouvriers, cantonniers ou travailleurs de l'Etat conservèrent légalement leurs organisations syndicales.

La liquidation des biens des anciens groupements syndicaux, dissous de plein droit, était effectuée par un comité central auprès de la Présidence du Conseil, qui pouvait les affecter aux nouvelles associations. Chaque association professionnelle devait obligatoirement déposer ses statuts auprès de son ministère, ainsi que la liste de ses responsables, qui devaient être agréés et dont le mandat ne pouvait excéder cinq ans. Le contrôle s'étendait aussi aux œuvres de prévoyance, d'assistance ou d'entraide créées par les anciens syndicats, qui n'étaient pas dissoutes et pouvaient continuer à être subventionnées par les nouvelles associations. Ces dispositions furent reprises dans le statut des fonctionnaires édité par la loi du 14 septembre 1941 (titre VIII). Ce statut établissait notamment une distinction entre les fonctionnaires chargés d'un service public et les employés assimilés à ceux du secteur privé, mais cette disposition n'entra jamais en application.

Les associations professionnelles pouvaient ester en justice devant les tribunaux administratifs ou judiciaires. Elles étaient à la fois chargées de défendre les intérêts professionnels collectifs de leurs membres et de participer à l'organisation des services publics, dans une logique corporative et organique, sous forme de vœux ou d'avis purement consultatifs. Toute forme revendicative et, évidemment, la grève étaient interdites. Ces associations pouvaient être dissoutes par décret. Le ministère de l'Intérieur était chargé de les surveiller étroitement et les préfets devaient vérifier que d'anciens responsables syndicaux peu fiables ne puissent y participer. En effet, les statuts-types des associations prévoyaient l'élection des représentants au scrutin secret, ce qui n'excluait pas le retour d'anciens syndicalistes (décret du 26 septembre 1941).

Dès l'avènement du régime, certains avaient demandé que tous les anciens responsables syndicaux soient démis d'office de leur emploi, mais Belin avait fait ajourner cette mesure. Cependant, les thuriféraires de Vichy trouvèrent que la loi du 17 juillet 1940 n'était pas appliquée avec assez de rigueur contre les syndicalistes qui ne collaboraient pas à l'œuvre de « redressement national ».

Les associations professionnelles, qui n'étaient pas obligatoires, furent accueillies avec la plus grande réserve par la masse des fonctionnaires et, au bout d'un an, plusieurs ministères

n'avaient même pas publié de textes d'application. Cela illustre parfaitement la « résistance passive » qui a toujours été de tradition à tous les échelons administratifs. Une note reçue au secrétariat général à la Présidence du Conseil, en février 1942, déclarait que ces associations n'avaient « ni ampleur, ni vitalité, ni activité véritable ». Lors d'une réunion interministérielle du 10 février 1942, on relevait que les fonctionnaires du ministère du Travail semblaient les mieux disposés et que 20% des instituteurs auraient demandé à s'associer⁷, mais on ne dispose guère d'informations précises sur ces organisations. Pour ces derniers, un rapport confidentiel du début de 1943 faisait état de 3.441 adhérents pour les douze principales associations départementales alors que d'autres n'avaient, semble-t-il, formé qu'un bureau⁸. Les ministres successifs n'avaient pourtant pas ménagé leurs efforts, y compris en accordant aux instituteurs des avantages matériels. Quant aux PTT, sept associations professionnelles avaient été constituées avec l'appui de certains syndicalistes et sans que des élections aient été organisées⁹. On concluait qu'on semblait aller à l'échec et que mieux valait ne rien faire, puisque les allemands ne s'intéressaient pas à la question¹⁰. Deux ans plus tard, la situation ne semblait pas s'être améliorée : on avait exagéré les précautions pour que ces groupements ne soient pas trop puissants, les élections des dirigeants et les enquêtes de police demandées par les responsables administratifs compliquaient encore les choses¹¹.

Dès le 2 septembre 1943, une ordonnance d'Alger abolit la loi du 15 octobre 1940 : les associations professionnelles créées par Vichy devaient être dissoutes, les « associations » antérieures étant autorisées à se reformer et à reprendre possession de leurs biens. « En attendant que l'évolution de la vie politique française apporte de nouvelles solutions, les associations libres de fonctionnaires pourront reprendre leur activité comme par le passé et coopérer avec l'administration de façon à faire naître, dans toute la mesure du possible, la confiance réciproque qui s'impose particulièrement dans ce domaine ».

En l'absence évidente d'archives administratives, quelques pistes de réflexion intéressantes se trouvent dans le dernier ouvrage d'André Narritsens sur le Syndicalisme des Indirectes, car il est probable que d'autres services ou administrations eurent des activités plus ou moins comparables. En effet, dès la fin de 1940, plusieurs anciens responsables syndicaux des Indirectes, dont certains furent des résistants de premier rang comme Jean Mons, mirent

⁷ Archives Nationales. F 60 278.

⁸ Delanoue (Paul). *Les enseignants. La lutte syndicale du front populaire à la libération*. Editions sociales, 1973, p. 198-199.

⁹ En fait, nous verrons que l'A.P. des Employés ne fut définitivement fondée qu'en 1943.

¹⁰ Archives Nationales. F 60 278.

¹¹ Lagrange (Maurice). « L'Etat nouveau et le statut des fonctionnaires. III ». *La Revue des Deux Mondes*, 1-15 juillet 1944, p. 281.

en place une « CAP clandestine » avec des administrateurs de la Caisse de Secours. La CAP s'efforçait de défendre les intérêts individuels des agents, les contacts avec le Directeur général se poursuivant « de manière officieuse sans jamais dépasser les limites d'une défense corporative individuelle élémentaire »¹². Par ailleurs, la Caisse de secours du syndicat ainsi que le Comité d'Entraide créé en novembre 1939, auquel participaient les représentants de la Caisse de secours et du syndicat, continuèrent leurs activités légales pendant l'Occupation. Le Comité d'Entraide était notamment chargé, sous la présidence du Directeur général des Indirectes, d'apporter des aides aux familles des victimes de la guerre, et aussi de développer la formation professionnelle dans les camps de prisonniers. Si l'activité de la CAP clandestine ne sembla pas poser de problème à la Libération, le Secrétaire général du Comité d'Entraide, représentant du syndicat en 1939, fit l'objet de nombreuses critiques pour cette collaboration¹³. Il existait aussi un comité d'entraide aux Contributions Directes, et sans doute, dans les autres services et directions. En 1943, l'ancien président du syndicat des Contributions directes tenta d'éviter la mise sous séquestre de la caisse de solidarité en suggérant de la faire passer sous l'égide du Comité national d'entraide présidé par le Directeur général mais, finalement, la direction du personnel affirma à l'administration des Domaines que la caisse était indépendante du syndicat et n'était donc pas concernée par le séquestre¹⁴. La résistance passive de la hiérarchie administrative est ici confirmée.

2. Le cas particulier des associations professionnelles aux PTT

Nous illustrerons la constitution et le fonctionnement des associations professionnelles de fonctionnaires à partir des archives conservées à la Fédération CFDT puisque l'administration des PTT est une des rares où elles ont joué un rôle certain. La place des militants syndicaux dans la collaboration a été particulièrement confuse et a donné lieu à des reconstitutions historiques diverses, qu'il n'est pas dans notre propos de trancher¹⁵.

La fédération CGT à la veille de la guerre était divisée en deux grandes tendances, les majoritaires de la mouvance pacifiste et anti-communiste « Syndicats », les anciens unitaires chassés de la fédération en 1939, avec quelques minoritaires, dont certains socialistes, entre les deux. Comme les associations de fonctionnaires devaient être uniques, des discussions

¹² Narritsens (André). *Le syndicalisme des Indirectes (1940-1968)*. Institut CGT d'Histoire sociale, 2005, p. 11.

¹³ Les Archives du ministère des Finances ne possèdent aucun dossier sur les associations professionnelles de Vichy. Je remercie le conservateur, M. Laurent Dupuy, pour les recherches qu'il a bien voulu effectuer.

¹⁴ Centre des archives économiques et financières. B 48769.

¹⁵ Voir notamment : Frischmann (Georges). *Histoire de la Fédération CGT des PTT*. Editions sociales, 1967. « 50 ans de syndicalisme libre et indépendant ». Chroniques dans *PTT Syndicaliste*. FO, 1997-1999.

furent entreprises et une réunion se tint le 19 juin 1941, place Saint-Georges, entre d'une part, des syndicalistes chrétiens menés par Humbert Augeard, ancien secrétaire général de la Fédération des PTT et de la Fédération générale des Fonctionnaires, ainsi que vice-président de la CFTC et, d'autre part, Léon Digat, ancien secrétaire de la Fédération CGT et Marcel Collet, minoritaire de la CGT. Mais ils ne réussirent pas à se mettre d'accord. Le décret d'application concernant les associations aux PTT, en date du 15 juillet 1941, prévoyait la constitution de sept organisations pour les ingénieurs, l'administration centrale, les services extérieurs, les receveurs de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} classe, les agents du service général, les employés et les ouvriers. Les quatre premières catégories concernaient l'encadrement et les trois dernières correspondaient aux syndicats existants. La première association professionnelle fut fondée le 5 août 1941 par les agents des services techniques, c'est-à-dire les ouvriers, et fut dirigée par l'ancien bureau du syndicat CGT, dont le président Robert Godard, ainsi que deux représentants de la CFTC¹⁶.

Pour les agents du service général (administratifs) et les employés (notamment les facteurs), des syndicalistes CGT et CFTC déposèrent, chacun de leur côté, des demandes d'associations, qui furent refusées par l'administration puisqu'elles devaient être uniques pour chaque cadre. Les pourparlers reprirent donc entre Augeard et Edmond Fronty, ancien responsable du syndicat des Agents CGT, puis Augeard, Collet et Digat. En effet, dans des articles parus en février 1942 dans les journaux de la collaboration *Aujourd'hui* et *France Socialiste*, Fronty aurait réclamé la direction de l'association. En mars 1942, le ministre accepta la constitution d'une Association des Agents du service général avec Collet comme président et Augeard vice-président. Puis, à la demande de l'administration, l'association accepta de s'ouvrir à l'ancienne tendance majoritaire autour de « Syndicats », représentée par Digat et Fronty¹⁷. Un bureau relais pour les sections de la zone non occupée était prévu à Marseille.

Dans un bulletin destiné aux adhérents chrétiens et datant d'avril 1942¹⁸, Augeard se félicitait de la constitution des associations, mais regrettait qu'elles soient « uniques » et supprimèrent donc les anciennes organisations chrétiennes. Etre absent aurait été renoncer à toute défense des intérêts professionnels, argumentait-il. De même que de 1919 à 1939, les préférences à l'égard du gouvernement légal n'avaient pas à entrer en ligne de compte. Il

¹⁶ Voir la communication sur l'Association professionnelle des services techniques des PTT à Nantes.

¹⁷ *Bulletin de l'A.P. des Agents du service général*, août 1942.

¹⁸ *Le Lien professionnel d'amitié postale* reprenait le titre du *Lien Professionnel* des anciens syndicats chrétiens des PTT. Il était domicilié chez Humbert Augeard, qui soulignait bien le désir de maintenir une « tendance » chrétienne au sein du syndicat unique.

soulignait la bonne représentation des militants chrétiens, supérieure à leur poids dans le mouvement syndical avant la guerre. Ainsi, chez les receveurs, l'ancienne CFTC avait 3 sièges sur 21, chez les ouvriers 2 sur 15, chez les ingénieurs et les services extérieurs 3 sur 15, et 3 sièges à l'administration centrale, dont le secrétaire général. Les associations de cadres s'étaient, semble-t-il, constituées assez facilement, sans doute à partir des anciennes associations non syndiquées.

L'Association professionnelle des Agents était organisée en sections départementales ou en sections de services pour Paris et la Seine ; la cotisation était fixée à 72 francs. La grande affaire était celle du reclassement indiciaire des fonctionnaires des PTT, considérés comme défavorisés depuis 1929. Cette réforme était voulue par l'administration et soutenue par l'association, qui se trouvait ainsi récompensée de sa coopération alors que les autres ministères n'arrivaient pas à organiser leurs associations professionnelles. Parmi les autres demandes, figuraient le prêt au mariage, la validation pour le décompte de la retraite, le bénéfice des cartes de travailleur de force pour certaines catégories, la réversibilité de la pension des femmes fonctionnaires sur leur conjoint. On mettait aussi à l'étude la création de cantines. Outre les délégations habituelles auprès des directeurs de l'administration centrale, en 15 jours, des audiences avaient été accordées par le sous-directeur du Budget, le secrétaire général des PTT, le ministre de la Communication, ainsi que le directeur du Budget au sujet de la réforme administrative. A l'ordre du jour de la délégation reçue le 28 juillet 1942 par le directeur des Télécommunications, figuraient l'insuffisance des effectifs, l'abaissement des moyennes horaires hebdomadaires, l'assouplissement des règlements et des conditions de travail... Ainsi, les associations professionnelles semblaient jouer le même rôle que les organisations syndicales précédentes. Augeard aurait même été chargé par Bichelonne d'organiser une coopérative générale des PTT et il exploitait également une ferme collective¹⁹...

Du côté des employés, les discussions furent plus laborieuses entre Roger Valadou pour la CFTC et Aimé Cougnenc, secrétaire général de la Fédération CGT de 1938 à 1940. L'Association professionnelle des agents des services de distribution, essentiellement les facteurs, ne fut finalement constituée qu'en mai 1943, avec comme président Pénissard pour la CGT et Valadou vice-président pour la CFTC. D'après le témoignage de Roger Valadou en 1984, une grande partie de l'ex-CGT confédérée refusait que les anciens unitaires ou

¹⁹ Augeard (Humbert). *Vingt ans de syndicalisme des fonctionnaires. 1919-1940*. Appendice, p. 229. (dactylogr.) Ce texte reprend pour l'essentiel le mémoire en défense qu'il envoya le 8 décembre 1944 à la Commission de Reconstitution syndicale présidée par Lucien Jayat (Archives CGT).

autonomes entrent dans les associations, mais quelques uns d'entre eux y participèrent cependant²⁰. Aimé Cougnenc, ayant signalé au Secrétaire général des PTT la publication du *Lien professionnel d'amitié postale* (voir note 18), fut écarté de l'association et reconstitua, avec le pacifiste Jean Mathé et Edmond Fronty, une « Fédération postale » clandestine, le 3 juillet 1943, lors d'un conseil national de la CGT organisé sous la présidence de Louis Saillant. Cougnenc fut également accusé d'avoir, dans une feuille ronéotée de novembre 1943 intitulée *Fédération Postale* n° 1, reproché aux dirigeants de l'A.P. des Employés de diffuser un journal illégal *Le Ralliement des PTT*, titre de l'ancien journal CGT²¹. Parallèlement, une autre Fédération Postale clandestine était dirigée par Emmanuel Fleury, ancien unitaire communiste ainsi que les ex-confédérés Digat, Collet et Anizan, les deux derniers appartenant également au bureau de l'Association professionnelle des Agents. On assistait donc à deux regroupements : l'un dirigé par les anciens de *Syndicats*, qui se séparaient de l'A.P. avec, semble-t-il, l'aval de la CGT clandestine ; l'autre réunissant d'anciens unitaires, d'anciens confédérés et des responsables de l'A.P. Dans un Bulletin de l'Association professionnelle des services de distribution, en date de mai-juin 1944, on relevait, qu'en un mois, le bureau avait été en délégation auprès du chef de bureau des indemnités, du chef de cabinet du ministre Bichelonne, du chef de bureau du service social, et enfin du ministère des Finances à propos des auxiliaires.

Finalement, on ne retrouva pas à la tête de ces deux associations professionnelles d'anciens dirigeants syndicalistes CGT de premier plan. Les luttes de tendances et exclusives réciproques entre collaborateurs, pacifistes, anciens minoritaires et anciens unitaires de la Fédération Postale CGT ne permirent aucun accord véritable sous Vichy, pas plus qu'après la Libération. Quant à la CFTC, une bonne partie des responsables fut attentiste, en dépit des conseils de collaboration venant de la hiérarchie catholique, la décision de ne plus participer aux organisations professionnelles de Vichy n'étant prise qu'en juin 1943. Malgré cela, les associations professionnelles des PTT continuèrent leur activité jusqu'en 1944, tout en servant de couverture à certains résistants. Au moment de la grève insurrectionnelle, une circulaire de l'A.P. des Agents datée du 19 août 1944 avançait qu'elle s'était constituée pour empêcher les collaborateurs et le Rassemblement national populaire de fonder leur propre groupement professionnel. « Nous avons ainsi réussi à maintenir la cohésion entre tous nos camarades

²⁰ Roger Valadou a raconté qu'il diffusait les Cahiers de *Témoignage Chrétien* ainsi que des documents appelant à la Résistance, grâce à l'Association, qui luttait contre les amis de Belin et favorisait les activités de résistants comme Pruvost ou Jacques Ogé, le cousin d'Augeard.

Les PTT dans la Résistance. Quarante ans après : les témoignages. Musée de la Poste, 1984.

²¹ *La Fédération Postale.* CGT, septembre 1944.

autour de l'idée syndicale, à aider efficacement la Résistance et à obtenir la réalisation d'améliorations professionnelles, dont la réforme administrative forme le pivot essentiel ». Cette forme associative n'aurait eu qu'un caractère provisoire, en attendant la fin du régime de Vichy. Dans ces conditions, le bureau de l'Association décidait de revenir sans délai à la forme syndicale ancienne sous le titre de Syndicat national des Agents et les sections redevenaient des sections syndicales. Le texte était signé de l'ensemble du bureau : Collet, Anizan et Masson, ex-cégétistes, Augeard et Bouchier venant de la CFTC²².

Une note du 9 septembre 1944, signée par le secrétaire général provisoire du ministère E. Quenot, informait les directeurs régionaux et départementaux que la « Fédération Postale », sans mention du sigle CGT, « qui groupait et groupe encore » les trois syndicats nationaux des Agents, des Employés et des personnels des services techniques, « n'a jamais cessé d'exercer son action puisqu'elle était au service de la Résistance ». La constitution des bureaux provisoires était précisée, avec pour secrétaires généraux, Aimé Cougnenc à la Fédération, Centene au syndicat des Agents, Adrien Battut au syndicat des Employés et Moreau pour les services techniques²³. Après intervention du bureau confédéral de la CGT, l'administration des PTT annula cette circulaire et un comité de gérance fut mis en place. Dans le même temps, une circulaire non datée de la Fédération des syndicats chrétiens des PTT, place Saint-Georges, se référait au pluralisme syndical « tout en poursuivant sa tâche en accord avec la CGT » ; les associations professionnelles étant dissoutes, leurs adhérents étaient invités à rejoindre les syndicats. Signèrent, notamment, les anciens responsables de la Fédération avant la guerre : Maurice Durand, Bouchier, Joseph Casabianca, Mlles Bouniol, Cosset, Gronnier...²⁴. Humbert Augeard fut exclu à vie par la Commission confédérale CFTC en novembre 1944 pour sa participation active à la création et au fonctionnement de l'A.P. des Agents des PTT, pour sa défense du syndicat unique ainsi que pour la signature du tract du 19 août 1944²⁵. Cependant, la Commission de Reconstitution des organisations syndicales ne reprit pas ces accusations et laissa à la CFTC la responsabilité de sa décision²⁶. Emmanuel Fleury, responsable communiste de la CGT, entendu par la commission Jayat, déclara qu'une

²² Archives de la Fédération CFDT des PTT.

²³ Archives de la Fédération CFDT des PTT.

²⁴ Maurice Durand, qui avait participé au Comité de résistance des syndicats chrétiens (voir son témoignage dans *Les PTT dans la Résistance*, op. cit.) devint secrétaire général de la Fédération des PTT-CFTC. Bouchier appartenait au bureau de l'association Professionnelle des Agents.

²⁵ Dossier Augeard de la Commission de Reconstitution syndicale (Archives CGT).

Précisons qu'il créa, plus tard, une religion « la Christarchie » et qu'il envisagea de se présenter aux élections présidentielles en 1965, à l'âge de 75 ans (Biographie pour le DBMOF).

²⁶ Une Commission provisoire puis Commission centrale d'épuration administrative pour les PTT avait été constituée, mais aucun nom de syndicaliste n'apparaît dans le compte rendu de :

Rouquet (François). *L'épuration dans l'administration française*. CNRS Editions, 1993, p. 50 et suiv.

sanction aurait des répercussions considérables auprès de très nombreux militants qui avaient, par ailleurs, joué un rôle actif dans la clandestinité. Fleury affirma qu'il avait eu des contacts utiles avec Augeard, Aniset et Collet. Il ajoutait que les différentes tendances de la CGT avaient elles aussi participé aux discussions préalables ou à la constitution des associations et confirmait ses liens avec Digat dans la clandestinité. Quant au tract du 19 août signé par l'A.P. des Agents, il venait en appui du comité de grève et ne pouvait donc être retenu contre Augeard... Lucien Jayat en concluait : « Cougnenc s'est toujours conduit correctement dans la Résistance et je me demande quel désordre peut exister aujourd'hui dans les PTT pour en arriver là : le conflit est surtout d'ordre intérieur ; il s'agit de groupes rivaux au sein des PTT »²⁷.

A la demande du Comité de gérance destiné à reconstituer la Fédération Postale, Mathé, Cougnenc, Fronty et Battut ainsi qu'une trentaine de militants avaient, en effet, été arrêtés et internés à Drancy pour collaboration avec l'ennemi, puis ils furent relâchés et disculpés après quelques semaines. Mais la vindicte des anciens unitaires ne faiblit pas pour autant et ils furent finalement exclus de la Fédération. Fronty et Cougnenc furent interdits d'exercer toute fonction syndicale pendant dix ans par la Commission départementale de Reconstitution syndicale de la Seine le 25 mai 1945, condamnation qui ne fut pas reprise par la Commission nationale, peut-être parce qu'il n'y eut pas appel... Au congrès de la Fédération Postale réuni en septembre 1945, les anciens unitaires refusèrent tout compromis avec la tendance socialisante de l'ancienne majorité²⁸ alors que, dans la commission exécutive d'union qui avait été initialement proposée, figuraient notamment Anizan, Collet et Pénissard²⁹. La communication de Michel Delugin au colloque confirme l'appel lancé par Pénissard à la grève insurrectionnelle et à la résistance armée.

En conclusion, les syndicalistes les plus proches de la hiérarchie catholique et les anciens adeptes de la tendance « Syndicats » à la CGT collaborèrent le plus volontiers à la mise en place des nouvelles associations professionnelles uniques et limitées à un service. Ce fut essentiellement le cas dans les PTT, et au ministère du Travail grâce à René Belin et à son cabinet, mais nous ne disposons pas pour l'instant d'archives suffisantes pour ce dernier ministère relativement mineur en termes d'effectifs. Ce fut aussi le cas dans l'enseignement primaire, et dans l'enseignement secondaire qui est traité par ailleurs.

²⁷ Commission de Reconstitution syndicale, séance du 3 janvier 1945, p. 7-8. (Archives CGT).

²⁸ Frischmann (Georges). Histoire de la Fédération CGT des PTT, op. cit., p. 538-539.

« 50 ans de syndicalisme libre et indépendant ». Chroniques dans *PTT Syndicaliste*. FO, 1997-1999.

²⁹ *PTT Libre. Organe de la Résistance*. Directeur Ernest Pruvost, n° 20, 15 septembre 1945.

II - Les employés publics et privés

Le cas de la fédération des Services publics CGT et des syndicats des collectivités locales était beaucoup plus complexe que celui des fonctionnaires puisqu'ils n'étaient pas officiellement dissous, en attendant une législation adaptée à leur situation intermédiaire entre agents de l'Etat et employés. Parmi les employés du privé soumis à la Charte du Travail, se trouvent des exemples qui vont de la Résistance active à la collaboration notoire, avec de nombreux accommodements de fait.

1. Les agents des collectivités locales

Dans les collectivités locales, les anciens syndicats et la Fédération des Services publics et de Santé subsistèrent, grâce une longue période de confusion. En effet, seule une partie des agents aurait pu être assimilée aux fonctionnaires de l'Etat, mais la question n'avait pas été tranchée et les syndicalistes en profitèrent pour faire durer le statu quo. A partir des archives conservées³⁰ et des quelques bribes relevées chez Lucien Jayat, nous tenterons d'en dégager les traits essentiels. Ni la loi sur les associations professionnelles de l'Etat, ni la Charte du Travail ne s'appliquèrent aux personnels communaux. Comme dans le secteur privé et contrairement aux fonctionnaires, la Fédération des Services publics et ses syndicats ne furent pas dissous en 1940. Jayat note que sa tâche immédiate fut de prévenir les syndicats de province que la vie fédérale continuait et qu'il fallait se regrouper pour la défense professionnelle³¹. En zone Nord, le bureau de la Fédération était animé par ses anciens responsables, Georges Bonnac et Lucien Jayat puis Raymond Bomal en septembre 1941, après son retour de captivité³². Il s'agissait d'anciens confédérés alors que les communistes, peu nombreux en 1939 à l'exception de l'Assistance publique de Paris, avaient été écartés et s'organisèrent ensuite dans la clandestinité. Le siège de la Fédération demeurait 213 rue Lafayette à Paris. Il fut décidé que Robert Lefèvre, qui appartenait à la branche Santé, coordonnerait les syndicats de la zone Sud à partir de Lyon.

³⁰ *Circulaires fédérales*. Archives de la Fédération des Services publics et de Santé FO pour 1942 et de la Fédération Santé et Action sociale de la CGT de 1942 à 1944. Jusqu'à la fin de 1943, elles sont signées par Bomal, Bonnac et Jayat. En fait, Bonnac se trouvait à Bordeaux.

³¹ Jayat (Lucien). *Tout ne finit pas avec nous*. CGT. 1976, p. 305.

³² Les biographies de tous les noms cités figurent, de manière plus ou moins complète, dans le Dictionnaire Biographique du Mouvement Ouvrier (Maitron).

La Charte du travail d'octobre 1941 ne s'appliqua que pour les personnels de la Fédération qui relevaient du droit privé, notamment dans les sociétés concessionnaires. L'objectif de la Fédération était de conserver un régime unique pour l'ensemble de ses adhérents et le bureau dû intervenir sans cesse auprès des autorités de Vichy pour limiter les effets de la nouvelle législation. Lors de la constitution du conseil supérieur de la Charte, un rapport lui fut envoyé pour préciser les différentes catégories de personnels relevant de la Fédération. Finalement, les agents des compagnies des eaux furent classés avec la famille professionnelle du gaz et de l'électricité.

En mars 1942, Bomal et Jayat devaient se rendre à Vichy où « en compagnie de Lefèvre, ils feront toutes interventions utiles auprès des ministres et chefs de services intéressés à la solution des diverses affaires en cours, plus particulièrement celles qui se rapportent à l'organisation professionnelle, aux statuts, traitements, salaires, indemnités et aux caisses de retraites ». Concernant le statut, la Fédération optait pour une titularisation de tous les agents permanents et pour l'élaboration d'une charte spéciale à tous ses personnels privés ou publics, permanents ou auxiliaires. Roger Lefèvre avait envoyé un rapport en ce sens à Moysset, le secrétaire d'Etat chargé des organisations professionnelles, avec une copie au ministre de l'Intérieur. Des interventions se faisaient aussi à Paris auprès des chefs de services de la Santé. En juillet 1942, un entretien avait été obtenu pour la seconde fois avec Ingrand, le préfet délégué du ministre de l'Intérieur en zone occupée, à propos du projet de statut du personnel communal qui avait été soumis au Conseil d'Etat. Il était fait état de modifications à apporter au statut des fonctionnaires de l'Etat, dans la mesure où les textes d'application n'étaient toujours pas pris. La Fédération se plaignait auprès des autorités que certains maires, se référant au statut des fonctionnaires de l'Etat, refusaient de recevoir les syndicats des collectivités locales. Des assurances sur le maintien du statu quo auraient été données aussi bien au Secrétariat d'Etat à la Santé qu'à l'Intérieur. Les responsables de la Fédération prenaient cependant soin de préciser que leurs interventions ne concernaient que la défense corporative, sans porter de jugement sur la politique suivie. On se réjouissait du retour à Paris des interlocuteurs du bureau des Affaires communales et départementales de l'Intérieur et on affirmait que des rapports étroits devaient s'établir avec tous les ministères, puisque les syndicats des agents des collectivités locales continuaient à avoir une existence légale. Après une autre visite au Délégué auprès au ministre de l'Intérieur Ingrand, il fut convenu que les agents des collectivités locales continueraient à avoir une existence légale, mais un inventaire des biens des syndicats, dépendant ou pas de la Charte du Travail, devait être fait. Bomal en aurait camouflé l'essentiel, comme dans la plupart des syndicats non collaborateurs.

Lors d'une réunion fédérale, tenue à Lyon pour la première fois en mars 1942, un accord fut trouvé sur les revendications à défendre. Puis la coordination se fit par correspondance avec Lefèvre, qui put se rendre à Paris en octobre 1942. Un bureau fédéral réuni le 12 décembre suivant approuva l'ensemble des activités³³. Par ailleurs, la Mutuelle des communaux, liée à l'ancienne fédération CGT, continuait à fonctionner. Mieux, au début de 1942, Jayat loua le château de Cruzay dans la Vienne, pour organiser des colonies de vacances et, plus tard, il put y cacher des résistants. Grâce à la compréhension de ses chefs à la Préfecture de Paris, il pouvait se permettre d'être absent et de voyager en province. Enfin, en liaison avec certains bureaux de mairies, fut organisé un réseau de fausses cartes d'identité et de cartes d'alimentation.

Concernant le statut, lors d'une audience auprès de l'Association des Maires de France, le bureau de la Fédération se prononçait pour la distinction entre des agents titulaires assimilés aux fonctionnaires et des auxiliaires assimilés aux employés. On n'approuvait pas tous les attendus du texte en préparation, mais on espérait obtenir des améliorations dans les mesures d'application. Sans pouvoir le dire ouvertement, la stratégie du bureau fédéral était de faire durer le statu quo aussi longtemps que possible. Dans la confusion générale, on apprenait, en janvier 1943, que le syndicat national des secrétaires de mairie-instituteurs était autorisé à reprendre son activité et l'on en concluait donc que les personnels des collectivités locales conservaient leur droit syndical.

Après la suppression de la ligne de démarcation, était annoncé le retour de Lefèvre à Paris au 1^{er} avril 1943. La Fédération aurait ainsi dorénavant deux secrétaires permanents, Bomal et Lefèvre, et les circulaires hebdomadaires devenaient communes aux deux zones. A partir de mars 1943, elles furent signées par le bureau, comprenant Bomal, Bonnac, Jayat, Lefèvre et Merma, ainsi que les adjoints Foulu-Mion et Margelli.

On rappelait que la Fédération n'était pas d'accord avec les projets de statuts et qu'un mémoire serait envoyé le moment venu au ministère de l'Intérieur pour sa révision. L'organisation professionnelle prévue par la Charte du Travail ne concernait que les sociétés concessionnaires d'eau dans la famille de l'Eau, Gaz et Electricité, les pompes funèbres dans la famille des Transports, et les établissements privés de Santé dans la famille de la Santé. Cinq des représentants proposés par la Fédération furent nommés à la commission provisoire d'organisation de la Santé, dont Robert Lefèvre qui figura également au bureau de cette famille professionnelle. La constitution de syndicats uniques était également prévue.

³³ Circulaire fédérale du 12 décembre 1942.

Soulignons que la Fédération groupait essentiellement des personnels des communes et des établissements publics de Santé. Le bureau espérait que serait créée une seule famille professionnelle pour l'ensemble de ces services publics, ainsi qu'un organisme de liaison avec les trois familles déjà existantes. Lors du Comité national tenu avec les délégués régionaux le 10 avril 1943, on déplorait que certains droits acquis aient disparu dans les projets de statut des personnels communaux, comme la représentation des personnels dans les jurys de concours ou dans les commissions d'avancement. Les retraites, les traitements et la durée du travail restaient en tête des préoccupations. Finalement, un statut fut édicté pour les hospitaliers en avril 1943 et, pour les communaux, le 19 septembre 1943. Ce statut ne concernait que les communes de plus de 10.000 habitants. Il distinguait, d'une part, les employés exerçant des fonctions comparables à celles du secteur privé, qui seraient soumis au droit privé et donc à la Charte et, d'autre part, les fonctionnaires participant à la puissance publique, dont le statut était calqué sur celui des fonctionnaires de l'Etat publié en 1941. Un statut particulier était prévu pour le personnel des communes de la Seine, mais pas pour Paris.

Une fois encore, le bureau fédéral répéta que sa responsabilité se trouvait « complètement dégagee », mais il espérait toujours pouvoir conserver les situations acquises. Il notait qu'en cette fin de 1943 le statut des fonctionnaires de l'Etat, publié en 1941, n'était toujours pas entré en application. Le comité national du 13 novembre 1943 adressa au Ministre de l'Intérieur une résolution s'élevant contre les reculs du statut et demandant une amélioration des traitements. Mais rien n'était dit sur la décision de retirer les représentants de la Fédération des organismes de la Charte. Robert Lefèvre n'en démissionna qu'en décembre 1943, mais maintint ses relations avec Vichy³⁴. A la fin de 1943 également, Déat finit par interdire aux administrations tout contact avec la Fédération des services publics.

Curieusement, en janvier 1944, dans ses observations au ministère de l'Intérieur sur le statut, la Fédération se référait à la Commission nationale paritaire de 1936 à 1938 et demandait qu'il soit tenu compte du statut-type qui avait alors été élaboré. En mars 1944, on annonçait un projet de Caisse de retraite des collectivités locales et, en avril, on se félicitait des 10.000 adhésions nouvelles depuis le Comité national de novembre. De fait, les circulaires devenaient de plus en plus techniques et portaient essentiellement sur les traitements et indemnités...

Il fallut attendre la circulaire du 21 septembre 1944 pour lire que « depuis près d'un an », c'est-à-dire fin 1943, un bureau fédéral illégal avait été créé sur la base de l'unité

³⁴ Voir la communication d'Henri Bailly sur les Services de Santé.

réalisée en 1935. On sait que les syndicalistes communistes avaient organisé des « comités populaires » illégaux destinés à entrer dans les syndicats légaux. A la Libération, « le nouveau bureau de la Fédération ne pouvait être constitué que par des camarades ayant milité dans la Résistance et manifesté leur opposition au régime et aux lois de Vichy »... La collaboration avec Lefèvre était donc devenue impossible. Le nouveau bureau provisoire de la Fédération comprenait Bomal, Bonnac, Busquets, Jayat, Le Moullac et Merma, avec Lartigue et Pacaud comme adjoints. De fait, Le Moullac était déporté et Georges Bonnac, qui avait été arrêté à Bordeaux où il avait en charge la coordination de groupes de résistance dans le Sud-Ouest, mourut en déportation. Les anciens unitaires étaient Busquets, Lartigue, Le Moullac et Pacaud.

Le compte rendu du congrès fédéral de mai 1946 comporte un flou significatif sur les dates. Ainsi, lorsqu'il est indiqué que le bureau en zone Nord marqua son désaccord complet avec Lefèvre, ce ne pouvait être qu'en novembre 1943. Lefèvre avait appartenu au groupe « Syndicats » et était devenu président des amis du journal *Au Travail* dès 1941. Son attitude collaboratrice étant connue de tous, il lui fut reproché de s'être présenté auprès des autorités comme le vrai responsable de la Fédération et il fut exclu à vie de toute organisation syndicale³⁵. Noël Carréga, secrétaire général du syndicat des municipaux de Marseille et secrétaire général de la 8^{ème} région des Services publics à Lyon, collabora avec Lefèvre, participa au journal *Au Travail* et, comme Dasquitta, fut exclu à vie de la CGT par la commission départementale des Bouches-du-Rhône le 25 mai 1945, alors que la Commission nationale présidée par Jayat ramena la sanction à cinq ans d'interdiction (séance du 30 octobre 1945). A Paris, un syndicat des municipaux et hospitaliers fut dirigé par le collaborateur Margelli, qui fut également exclu.

Quant à l'activité de la Fédération durant l'occupation, elle fut ainsi résumée en 1946 dans le rapport moral au nom du bureau : « Sans rapport avec les ministres de Vichy, le bureau fédéral devait s'efforcer, par des interventions auprès des fonctionnaires, particulièrement auprès de ceux que nous connaissions pour leurs sentiments de sympathie, d'obtenir quelques avantages. A vrai dire, l'action était très limitée puisque nous devions marquer notre opposition au soi-disant gouvernement de Vichy »³⁶. Concernant les statuts de 1943, on précisait que le bureau réussit à en repousser l'application, grâce à quelques complicités dans les ministères. Le rapport affirmait que la Fédération s'était élevée contre

³⁵ Après son exclusion, Lefèvre reconstitua une Fédération indépendante des techniciens de laboratoire dentaire que la Commission de Reconstitution syndicale s'efforça, en vain, de faire interdire (Archives de la « Commission Jayat » à la CGT).

³⁶ Congrès de la Fédération générale des personnels des Services publics et de Santé. Toulouse, mai 1946, p. 14.

l'application de la Charte du Travail, alors que Lefèvre en était un ardent défenseur. Il déclarait, par ailleurs, que les 12 régions avaient continué à fonctionner normalement, malgré les quelques collaborateurs exclus en 1944. Au congrès de la Fédération, en 1946, furent annoncés les chiffres des adhérents pendant la guerre. Alors qu'il y aurait eu 180.000 adhérents en 1939, ils seraient tombés à 70.000 en 1940, 29.000 en 1941, dont 17.000 pour la zone Nord, et 33.000 en 1943. Au 31 décembre 1944, 144.500 cartes auraient été distribuées.

2. Les employés du privé

La commission exécutive de la fédération des Employés CGT et son secrétaire général Oreste Capocci avaient, le 25 septembre 1939, cessé toute collaboration avec ceux qui n'avaient pas condamné le pacte germano-soviétique, dont le secrétaire général adjoint Pierre Delon. Les employés furent particulièrement bien représentés, le 15 novembre 1940, parmi les signataires du Manifeste des Douze, puisque y figuraient, à côté des deux dirigeants de la Fédération générale des Fonctionnaires Lacoste et Neumeyer, trois responsables de la Fédération des Employés, Capocci, Christian Pineau le secrétaire du syndicat des cadres de la Banque et Albert Gazier le secrétaire général de la puissante chambre syndicale des Employés de la Seine. Les représentants de la CFTC, Zirnheld, Tessier et Bouladoux étaient également des anciens employés. Après la dissolution des confédérations, le 9 novembre 1940, la Fédération des Employés CGT entra en sommeil et se réfugia, dans un premier temps, à la chambre syndicale³⁷.

Cependant, certains de ses militants suivirent Roger Belin. Ainsi Roger Bertrand, secrétaire de la section du Commerce et secrétaire général adjoint de la fédération, membre de l'équipe « Syndicats » entra comme attaché technique au cabinet du ministre du Travail. Il fut un des créateurs du Comité syndical d'études pour la zone libre, où il représentait les employés. Un comité d'études pour la zone occupée fut également constitué. En 1943, Roger Bertrand fut nommé membre de la commission provisoire d'organisation de la famille professionnelle des Commerces divers, puis du conseil d'administration du syndicat unique des employés et ouvriers des commerces divers de la Seine-et-Oise. En février 1944, il devint directeur du cabinet du ministre du Travail Bichelonne, puis de Déat. Il appartenait aussi au comité de rédaction de *l'Atelier*. Maurice Foulet, un des secrétaires de la Fédération des Employés devenu secrétaire de l'union départementale CGT de la Région parisienne,

³⁷ Siwek-Pouydesseau (Jeanne). *Le syndicalisme des cols blancs*. L'Harmattan, 1996, 236 p.

participa à l'élaboration et à la mise en place de la Charte du Travail et fut également membre du conseil supérieur de la Charte ainsi que du Comité d'information ouvrière et sociale de Vichy. En 1943, des familles professionnelles furent constituées pour le commerce, les banques, les assurances et les institutions sociales, puis quatre syndicats uniques d'employés furent créés au début de 1944. Un nombre relativement important d'employés de banques, d'assurances et de commerce furent exclus de toute organisation syndicale pour leur collaboration à la Charte du Travail, dont Bertrand, Foulet, Caron, Nau et Lamerca.

Les principaux responsables de la Fédération des Employés pratiquèrent une politique de la présence, tout en refusant de soutenir la Charte du Travail. En décembre 1941, une motion du conseil national de la Fédération laissait les syndicats et les militants libres de participer aux organisations nouvelles s'ils « estimaient avoir la faculté d'y défendre utilement les intérêts des employés ». Les représentants syndicaux siégèrent ainsi aux conférences syndicales mixtes officieuses du comité d'organisation des banques présidé par Henri Ardant³⁸. La Fédération des employés CGT y était représentée par Albert Gazier, qui n'appartenait pas au secteur bancaire mais remplaçait Pineau récusé par le patronat, jusqu'à son départ à Londres en 1943. Il fut remplacé par René Boulanger, mort ensuite en déportation, puis Georges Charréron et Alfred Lemaire, tous deux arrêtés comme résistants, et enfin par Oreste Capocci. En revanche, le représentant de la CFTC Jules Mennelet était un collaborateur notoire. Parallèlement à cette politique de la présence, la Fédération des Employés CGT demeurait au centre du Comité d'études économiques et syndicales et tirait le Bulletin, dont le premier numéro du 15 novembre 1940 publia le manifeste des Douze. Une lettre bimensuelle sous la responsabilité du Comité et de Louis Saillant fut ronéotée à partir de février 1943. Une circulaire de Capocci y faisait, en avril, un bilan des résultats obtenus par cette activité mi-officielle et mi-clandestine, ainsi l'interdiction des licenciements dans les banques, les assurances et le commerce, les interventions sur les rémunérations...

³⁸ Andrieu (Claire). *La Banque sous l'occupation*. Presses de la FNSP, 1990, 331 p.

Albert Gazier rappelait la politique suivie jusque là : tant que la réorganisation prévue par la Charte ne serait pas effective, les syndicats continueraient leur activité³⁹. En fait, le mot d'ordre était de freiner par tous les moyens la mise en place de syndicats uniques et, en octobre 1943, Saillant déclarait que le syndicalisme existerait sans la Charte ou n'existerait pas. Des contacts avaient été repris avec Marceau, représentant des anciens unitaires, en l'absence de Delon qui organisait les FTP dans le Nord. En mai 1944, les locaux de la Fédération furent occupés par la milice et Oreste Capocci, qui n'était plus permanent depuis 1940, passa dans la clandestinité⁴⁰.

Si la Fédération des syndicats chrétiens d'employés était entrée en sommeil en 1940, le Syndicat (masculin) des Employés du Commerce et de l'Industrie (SECI), sous la présidence de Georges Appril resta « bien vivant », comme l'attestent les *Notes de renseignements*, bien imprimées en recto verso sur du bon papier⁴¹. Le syndicat continua ses activités comme par le passé, en attendant la Charte du Travail annoncée. Il en était de même pour l'Union régionale parisienne et pour les syndicats féminins de la rue Volney. On insistait sur le fait que la liberté syndicale n'empêchait pas une coordination, mais excluait l'unification entre les différentes organisations. Les services du syndicat furent maintenus, ainsi le placement, les cours professionnels, le conseil juridique, la coopérative puis le restaurant. Les groupes professionnels continuaient à se réunir, notamment ceux des assurances, des banques, du bâtiment, de la Bourse, de la métallurgie... et les permanences étaient toujours assurées. En septembre 1941, on souhaitait contribuer à l'instauration d'un syndicalisme vraiment constructif d'un ordre nouveau. Il fallait donc s'adapter pour subsister, en espérant que les syndicats uniques seraient très longs à mettre en place...

Après la parution de la Charte en octobre 1941, la Fédération des syndicats chrétiens d'Employés exprima de « grandes réserves », mais on voulait la croire perfectible grâce à une utile coopération. Pour cela, il fallait que les militants participent aux organismes

³⁹ Archives de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière et Fonds Albert Gazier déposé à l'OURS. En 1951, *l'Humanité* reprocha à Gazier d'avoir signé, le 1^{er} mai 1941, une lettre au maréchal Pétain. A. Gazier expliqua qu'il ne l'avait signée qu'avec la mention expresse « Pour le conseil d'administration ». La lettre, dont les termes sont balancés, était envoyée par le C. A. de la chambre syndicale comprenant alors une majorité favorable à la collaboration, avant qu'elle ne soit mise en minorité. La chambre syndicale craignait, à cette époque, d'être dissoute.

⁴⁰ Dans son rapport au congrès de la Fédération des Employés, en mars 1946, Capocci fit un récit détaillé sur cette période, pages 5 à 13. Archives de la FERCF-FO. On sait, par ailleurs, que Capocci présida, jusqu'à sa démission en novembre 1944, la Commission de reconstitution des organisations syndicales, créée par l'ordonnance du 27 juillet 1944. Les procès-verbaux de ces premières réunions n'ont jusqu'ici pas été retrouvés.

⁴¹ Soit 5 notes de mai 1941 à décembre 1942, puis une seule en septembre 1943 et la dernière en octobre 1944, en attendant la réapparition du journal. Ces notes sont reliées dans la collection de *l'Employé* de 1939 à 1946, aux Archives de la CFTC.

professionnels nouveaux, après en avoir référé au syndicat. Les différents groupes syndicaux continuèrent à être reçus par les responsables administratifs et patronaux, en particulier dans les banques et les assurances pour discuter des salaires, de l'application des conventions collectives, etc. En décembre 1942, était annoncée la constitution des familles professionnelles, avec la participation d'un nombre important de syndicalistes chrétiens dans les commissions provisoires d'organisation de l'article 77. Sur près d'une cinquantaine de noms cités, relevons pour la famille de la banque, Marguerite Lafeuille, une des responsables de l'Union des syndicats féminins de la région parisienne de 1922 à 1944, qui fut exclue à vie de toute organisation syndicale à la Libération ; dans les industries chimiques, Georges Appril, toujours responsable du SECI après la Libération ; dans les Métaux, Albert Huleux, vice-président de la CFTC jusqu'en 1940, président de la Fédération des Employés de 1923 à 1938, conseiller de prud'homme, qui assura une permanence au conseil juridique du SECI trois fois par semaine, et fut exclu à vie de toute organisation syndicale en 1946 ; dans la famille des matériaux de construction, Henri Clément, président de la Fédération des Employés, fut arrêté pour résistance le 11 juin 1943 et mourut en déportation. Enfin, dans la transformation des Métaux, Jules Mennelet, secrétaire général adjoint de la CFTC, fut aussi nommé au Conseil national de Vichy en 1941, membre suppléant du Comité d'études des questions sociales en 1942, membre du comité chargé de procéder aux nominations dans l'ordre national du Travail en 1943, et fut exclu à vie de toute organisation syndicale en 1946. Les participants aux comités provisoires d'organisation eurent donc des destins divers.

On le sait, il fallut attendre juin 1943 pour qu'une majorité des deux tiers de la CFTC décide de cesser toute participation aux commissions destinées à constituer des syndicats uniques. La Fédération des Employés fit partie des trois fédérations, contre huit, qui votèrent pour le soutien à la Charte du Travail. La note du SECI parue en septembre 1943, après la clarification, n'en faisait pas mention. On notait que peu de réunions de groupes avaient pu se tenir « compte tenu des circonstances », mais que les permanences continuaient. La dernière note, en octobre 1944, annonçait que la CFTC et tous ses organismes étaient rétablis dans leurs droits anciens et que le SECI devenait mixte, en intégrant les syndicats féminins.

Le premier numéro de *L'Employé* nouvelle série ne paraîtra qu'en juillet 1945, avec la caution de Marcel Poimboeuf, de retour de Londres et d'Alger. « *L'Employé* continue » signa simplement Georges Appril. On avouait que le SECI avait pratiqué « à son corps défendant parfois » la politique de la présence, qui permit d'obtenir divers avantages comme des secours de fin d'hiver ou des primes de ravitaillement. Mais la CFTC avait largement participé aux mouvements d'insurrection à la Libération, notamment aux grèves dans les banques. En

l'absence de Jacques Tessier et de Georges Levard, secrétaires généraux adjoints, Madeleine Tribolati avait assumé la reconstitution de la Fédération. Les dirigeants les plus en vue après la Libération n'avaient pas coopéré aux organismes de la Charte, mais certains noms figurant dans les groupes entre 1941 et 1944, y demeurèrent. Aucune mention ne fut faite de l'épuration.

Conclusion

Les cas analysés chez les fonctionnaires et les employés, placés dans des situations juridiques différentes, permettent de dégager des degrés divers dans les attitudes à l'égard du régime de Vichy.

La catégorie des collaborateurs comprenait à la fois les adeptes de la Révolution nationale et les « participationnistes » amis de René Belin, qualifiés parfois de manière très ambiguë de « fédéraux ». Ils se trouvaient essentiellement chez les postiers, parmi quelques agents des collectivités locales et certains employés du privé.

Les tenants de la politique de la présence légale étaient, pour la plupart, hostiles à une participation aux organisations de la Charte du travail (ou du Statut pour les fonctionnaires), lorsqu'elles seraient définitivement mises en place. L'objectif était de maintenir en survie le plus longtemps possible des structures syndicales qui, comme les militants les plus anciens, tendaient tout naturellement à persister dans leur être, sans toujours savoir jusqu'où ne pas aller trop loin... Ces structures furent considérées comme « légales » jusqu'à nouvel ordre, tant qu'elles ne furent pas devenues définitivement illégales, l'objectif des syndicalistes étant de faire durer l'incertitude le plus longtemps possible par toutes manœuvres dilatoires de « résistance » institutionnelle. Ceux qui avaient toujours critiqué le « tout politique » pouvaient se cantonner dans une défense corporative ou professionnelle, sans pour autant accepter l'idéologie vichyste, au risque de conforter le régime...

La politique de la présence fut enfin mise à profit par des résistants, quitte à faire nommer ou élire des militants moins en vue à la tête des organisations. La politique de la présence fut prônée par la direction clandestine de la CGT jusqu'en 1943, tout comme l'entrisme par la tendance unitaire. Ceux qui avaient toujours pratiqué une contestation pure et dure trouvèrent plus facilement une conduite de rejet, de même que tous ceux qui, hors la loi, n'avaient, si l'on ose dire, pas le choix.

Les stratégies évoluèrent donc avec la conjoncture et aussi en fonction de l'interprétation qui pouvait être faite de la situation finale. Les jugements a posteriori par les

acteurs de l'époque sont souvent sujets à caution, dans la mesure où ils ne pouvaient avoir qu'une connaissance partielle de la réalité. La Commission de Reconstitution des organisations syndicales eut d'ailleurs parfois bien du mal à se faire une opinion. En effet, comment évaluer les positions des uns et des autres alors qu'elles étaient clandestines ? L'analyse historique est d'autant plus délicate que les pièces à conviction, soit n'ont jamais existé pour des raisons évidentes de sécurité, ainsi dans l'administration, soit ont été volontairement détruites, quand elles n'ont pas été reconstruites après coup... Le travail sera donc constamment à remettre sur le métier.